

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

N° 471 (Rect)

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Saint-Pasteur, Mme Pic, Mme Santiago, M. Sother, Mme Récalde, M. Aurélien Rousseau, M. Vallaud, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, Mme Bregman, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Roussel, Mme Runel, M. Saulignac, M. Simion, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 24**

Compléter l'alinéa 38 par les mots :

« À l'issue du volontariat d'appelé du service national, l'appelé bénéficie, lorsqu'il en fait la demande, d'un accompagnement à la reprise d'études, à l'insertion professionnelle ou à l'accès à une formation qualifiante. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à sécuriser le parcours des jeunes à l'issue du volontariat d'appelé du service national. L'article 24 prévoit des adaptations utiles pour permettre la suspension de certaines formations ou parcours. Mais il est tout aussi nécessaire d'organiser le retour dans le monde civil en facilitant l'accès aux études ou à l'emploi car cet engagement de dix mois ne doit pas constituer une rupture dans le parcours du jeune. Il doit au contraire pouvoir être valorisé et accompagné. Cet amendement prévoit donc un droit à un accompagnement à la reprise d'études, à l'insertion professionnelle ou à l'accès à une formation qualifiante.